

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 AVRIL 2023

Date de convocation et d'affichage : 6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le douze avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – GIROT Dominique – JUVENON Marie-Hélène – COMBRISSEON Jean-Luc – VEY-FARCE Cathy – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – LABLANQUI Jean-Marie – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – GARO Carine – AUROUX François – BABILLON Agnès – SALATA Philippe.

Excusés : MANGIONE Sylvie – ROBIN Christelle.

Absents : VANDECASTEELE Corinne.

Procuration : MANGIONE Sylvie à VEY-FARCE Cathy – ROBIN Christelle à BOISSIEUX Thierry.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 8 février 2023.
- Présentation du tableau des indemnités de fonction 2022.
- Approbation du compte de gestion 2022 – Budget locaux professionnel M4.
- Approbation du compte administratif 2022 – Budget locaux professionnel M4.
- Affectation du résultat 2022 – Budget locaux professionnel M4.
- Approbation du budget primitif 2023 – Budget locaux professionnel M4.
- Approbation du compte de gestion 2022 – Budget principal M14.
- Approbation du compte administratif 2022 – Budget principal M14.
- Affectation du résultat 2022 – Budget principal M14.
- Approbation des taux des impôts locaux 2023.
- Approbation du budget primitif 2023 – Budget principal M14.
- Tirage au sort des jurés d'assises 2024.
- Renouvellement de la commission de contrôle électorale.
- Décisions du Maire.
- Questions diverses.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la création d'un emploi non permanent à temps non complet en renfort pour le service périscolaire. Approuvé à l'unanimité.

• APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 08/02/23

Lecture est faite par le Maire.

François AUROUX n'a pas eu de réponse concernant sa question sur un WC public supplémentaire sur la commune. Fabrice LARUE répond que pour l'instant ce n'est pas prévu d'en créer un, pourquoi pas en réaménager un déjà existant.

Pas de remarques supplémentaires.

Approuvé à la majorité (2 abstentions : JUVENON Marie-Hélène – GRANGER Anne-Marie)

Auteur de l'acte : Fabrice LARUE – Maire

• PRESENTATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION 2022

Présentation effectuée par Fabrice LARUE.

L'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité publique précise que le conseil municipal doit être informé chaque année, avant l'examen du budget, d'un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés en leur sein d'une part, et d'autre part, au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

ETAT DES INDEMNITES DE FONCTION 2022				
ELU	FONCTION	MONTANT BRUT ANNUEL	FRAIS DIVERS	OBJET
LARUE Fabrice	Maire	19 594,20 €	65,50 €	Repas Fabrice, Josianne et PDG biscuiterie
	5ème vice-président du SCOT	4 394,52 €	- €	
ANGE Josianne	Adjointe au Maire	7 522,32 €	- €	
BANC Jean-Pierre	Conseiller délégué	3 575,94 €	- €	
COMBRISON Jean-Luc	Adjoint au Maire	7 522,32 €	- €	
GIROT Dominique	Conseiller délégué	3 575,94 €	- €	
LABLANQUI Jean-Marie	Adjoint au Maire	7 522,32 €	- €	
MANGIONE Sylvie	Conseiller délégué	3 575,94 €	- €	
ROUX Nicolas	Conseiller délégué	3 575,94 €	- €	
VEY-FARCE Cathy	Adjointe au Maire	7 522,32 €	- €	
WOZNIAK Jean-Marie	Adjoint au Maire	7 522,32 €	- €	

Philippe SALATA demande s'il ne doit pas y avoir aussi dans ce tableau les indemnités concernant les syndicats mixtes. Fabrice LARUE répond que oui et il y est, le seul syndicat mixte est le SCOT.

Philippe SALATA ajoute que son intervention lors du dernier conseil était pertinente même si elle a mal été reçue. Fabrice LARUE répond que la pertinence de la demande n'a jamais été contestée par contre la façon de présenter n'était pas opportune.

Monsieur le Maire propose également de faire un point avant les votes des différents documents budgétaires sur les questions posées lors du conseil privé de présentation du budget.

Question concernant les emprunts sur les budgets locaux professionnels et principal :

Pour le budget locaux professionnels, il y a deux emprunts, l'un prend fin en 2024, l'autre en 2030.

CLERIEUX - Budget Locaux professionnels

Tableau des échéances des emprunts entre 2023 et 2030 (avec emprunts sur créances)

Emprunt Numéro / Objet	2023				2024				2025				2026				2027				2028				2029				2030			
	1	4	7	10	1	4	7	10	1	4	7	10	1	4	7	10	1	4	7	10	1	4	7	10	1	4	7	10				
976 / Investissements 2014									(25/10/2024)																							
975 / Acquisitions immobilières																													(15/06/2030)			
Capital restant à rembourser Fin d'année	211 592,77				176 370,78				146 951,16				116 406,08				84 692,53				51 765,78				17 579,43				0,00			

CLERIEUX - Budget Locaux professionnels

Tableau des annuités des emprunts entre 2023 et 2030 (avec emprunts sur créances)

Emprunt Numéro / Objet	Annuités pour l'exercice 2023	Annuités pour l'exercice 2024	Annuités pour l'exercice 2025	Annuités pour l'exercice 2026	Annuités pour l'exercice 2027	Annuités pour l'exercice 2028	Annuités pour l'exercice 2029	Annuités pour l'exercice 2030
975 / Acquisitions immobilières	35 547,60	35 547,60	35 547,60	35 547,60	35 547,60	35 547,60	35 547,60	17 772,71
976 / Investissements 2014	8 345,88	6 954,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	43 893,48	42 502,50	35 547,60	35 547,60	35 547,60	35 547,60	35 547,60	17 772,71

Auteur de l'acte : Fabrice LARUE – Maire

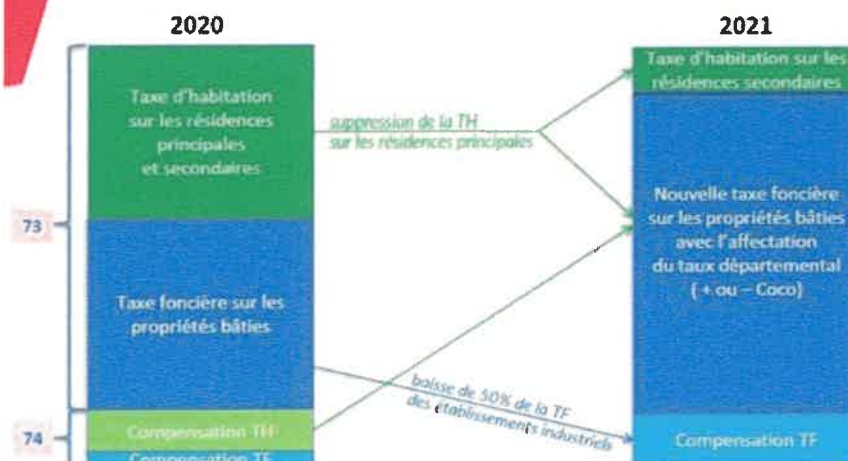
Pour le budget principal, plusieurs emprunts sont en cours, un cap sera passé en 2024, le suivant sera en 2027 puis en 2031. Le dernier remboursement à l'heure actuelle est prévu en 2040.

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2023	1 315 560,27	125 960,57	26 187,15	0,00	(+) 0,00	152 147,72	1 189 599,70
2024	1 189 599,70	115 225,88	23 680,96	0,00	(+) 0,00	138 906,84	1 074 373,82
2025	1 074 373,82	111 798,09	21 424,03	0,00	(+) 0,00	133 222,12	962 575,73
2026	962 575,73	112 792,81	19 277,61	0,00	(+) 0,00	132 070,42	849 782,92
2027	849 782,92	91 519,03	17 085,08	0,00	(+) 0,00	108 604,11	758 263,87
2028	758 263,87	92 808,48	14 935,63	0,00	(+) 0,00	107 744,11	665 455,38
2029	665 455,38	94 148,05	12 736,05	0,00	(+) 0,00	106 884,10	571 307,33
2030	571 307,33	93 578,83	10 484,13	0,00	(+) 0,00	104 062,96	477 728,50
2031	477 728,50	89 033,04	8 286,00	0,00	(+) 0,00	97 319,04	388 695,46
2032	388 695,46	83 049,80	6 130,71	0,00	(+) 0,00	89 180,51	305 645,66
2033	305 645,66	59 061,79	3 973,59	0,00	(+) 0,00	63 035,38	246 583,87
2034	246 583,87	59 202,55	2 972,82	0,00	(+) 0,00	62 175,37	187 381,32
2035	187 381,32	41 845,06	2 148,82	0,00	(+) 0,00	43 993,88	145 536,26
2036	145 536,26	41 989,33	1 620,55	0,00	(+) 0,00	43 609,88	103 546,93
2037	103 546,93	42 135,12	1 090,49	0,00	(+) 0,00	43 225,61	61 411,81
2038	61 411,81	36 513,14	578,73	0,00	(+) 0,00	37 091,87	24 898,67
2039	24 898,67	21 581,81	150,07	0,00	(+) 0,00	21 731,88	3 316,86
2040	3 316,86	3 316,86	13,07	0,00	(+) 0,00	3 329,93	0,00
Sous-total		1 315 560,24	172 775,49	0,00		1 488 335,73	
Total		1 315 560,24	172 775,49	0,00		1 488 335,73	

Question concernant la suppression de la taxe d'habitation (TH) et où se trouve sa compensation. La TH a été supprimée sur les résidences principales et transférée sur le montant versé pour la taxe foncière (TF), la compensation se fait en amont et est incluse dans la TF suite à correction avec le coefficient correcteur dit coco. Pour la diminution de 50% de TF sur les locaux industriels en 2021, cette part est bien compensée.

Une recomposition de la fiscalité depuis 2021

L'année 2021 marque le début d'une nouvelle ère de la fiscalité locale avec la mise en œuvre concomitante de **deux réformes fiscales d'envergure** pour la commune :



Auteur de l'acte : Fabrice LARUE – Maire

- **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET LOCAUX PROFESSIONNEL M4**

Présentation par Fabrice LARUE. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Présentation du résultat de l'exercice par section d'investissement et de fonctionnement.

Après sa présentation, le Maire sort de la salle afin de procéder au vote sous la présidence de Dominique GIROT.

Voté à l'unanimité

- **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET LOCAUX PROFESSIONNEL M4**

Présentation effectuée par Fabrice LARUE. Pour rappel, le conseil municipal examine le compte administratif 2022 du budget locaux professionnels – M4 et arrête ainsi les comptes cela correspond au résultat d'exercice.

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Prévu	103 407.70 €
	Réalisé	100 894.16 €
	Restes à réaliser	0 €
RECETTES	Prévu	103 407.70 €
	Réalisé	27 670.62 €
	Restes à réaliser	0 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Prévu	169 797.56 €
	Réalisé	89095.49 €
	Restes à réaliser	0 €
RECETTES	Prévu	169 797.56 €
	Réalisé	57 621.47 €
	Restes à réaliser	0 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

INVESTISSEMENT	- 73 223.54 €
FONCTIONNEMENT	- 31 474.02 €
RESULTAT GLOBAL	- 104 697.56 €

Après sa présentation, le Maire sort de la salle afin de procéder au vote sous la présidence de Dominique GIROT.

Voté à l'unanimité

- **AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET LOCAUX PROFESSIONNEL M4**

Présentation effectuée par Dominique GIROT. Pour rappel, après avoir approuvé le compte de gestion et le compte administratif des exercices 2021 et 2022, le conseil municipal affecte le résultat constaté sur le budget suivant.

Auteur de l'acte : Fabrice LARUE – Maire

Le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 19 115.84 €
- Un déficit reporté de : 50 589.86 €

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 31 474.02 €

- Un déficit d'investissement de : 73 223.54 €
- Un déficit des restes à réaliser de : 0 €

Soit un besoin de financement de : 73 223.54 €

Il est donc proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 en déficit :	31 474.02 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	31 474.02 €
Résultat d'investissement reporté (001) en déficit :	73 223.54 €

Voté à l'unanimité

• APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET LOCAUX PROFESSIONNEL M4

Présentation par Dominique GIROT. Après l'affectation du résultat voté ci-dessus, le budget 2023 peut être à son tour présenté.

Les propositions budgétaires pour les locaux professionnels 2023 sont constituées notamment :

Dépenses de fonctionnement : Entretien des bâtiments, assurances, taxes foncières, intérêt d'emprunts, déficit de fonctionnement reporté, virement à la section d'investissement et amortissements.

Recettes de fonctionnement : Loyers, cautions, subvention du budget communal et amortissements.

Dépenses d'investissement : Capital des emprunts, installation d'un store devant un commerce, cautions, déficit d'investissement reporté et amortissements.

Recettes d'investissement : Virement de la section de fonctionnement, cautions et amortissements.

Il est proposé d'approuver le budget primitif locaux professionnels – M4 pour 2023 comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES	122 423.54 €	RECETTES	122 423.54 €
001	73 223.54 €	16	900.00
16	36 800.00 €		
21	4 000.00 €		
Ordre	8 400.00 €	Ordre	121 523.54 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	167 747.56 €	RECETTES	167 747.56 €
011	3 750.00 €	75	17 304.00 €
65	500.00 €	77	142 043.56 €
66	9 500.00 €		
022	1 000.00 €		
002	31 474.02 €		
Ordre	121 523.54 €	Ordre	8 400.00 €

Voté à l'unanimité

Auteur de l'acte : Fabrice LARUE – Maire

- **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL M14**

Présentation par Fabrice LARUE. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Présentation du résultat de l'exercice par section d'investissement et de fonctionnement.

Après sa présentation, le Maire sort de la salle afin de procéder au vote sous la présidence de Dominique GIROT.

Voté à l'unanimité

- **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL M14**

Présentation effectuée par Fabrice LARUE. Pour rappel, le conseil municipal examine le compte administratif 2022 du budget principal – M14 et arrête ainsi les comptes cela correspond au résultat d'exercice.

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Prévu	1 074 998.56 €
	Réalisé	705 255.31 €
	Restes à réaliser	24 988.68 €
RECETTES	Prévu	1 074 998.56 €
	Réalisé	441 465.85 €
	Restes à réaliser	0 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Prévu	1 624 391.35 €
	Réalisé	1 145 308.18 €
	Restes à réaliser	0 €
RECETTES	Prévu	1 624 391.35 €
	Réalisé	1 657 006.87 €
	Restes à réaliser	0 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

INVESTISSEMENT	- 263 789.46 €
FONCTIONNEMENT	511 698.69 €
RESULTAT GLOBAL	247 909.23 €

Après sa présentation, le Maire sort de la salle afin de procéder au vote sous la présidence de Dominique GIROT.

Voté à l'unanimité

- **AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET PRINCIPAL M14**

Présentation effectuée par Dominique GIROT. Pour rappel, après avoir approuvé le compte de gestion et le compte administratif des exercices 2021 et 2022, le conseil municipal affecte le résultat constaté sur le budget suivant.

Le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	173 767.70 €
- Un excédent reporté de :	337 930.99 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	511 698.69 €
- Un déficit d'investissement de :	263 789.46 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	24 988.68 €
Soit un besoin de financement de :	288 778.14 €

Il est donc proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 en excédent :	511 698.69 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	288 778.14 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	222 920.55 €
Résultat d'investissement reporté (001) en déficit :	263 789.46 €

Voté à l'unanimité

• APPROBATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2023

Présentation par Fabrice LARUE avec comme support l'état 1259 envoyé par la DGFIP.

Avant le vote du budget primitif pour le budget communal 2023 et après l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022 il convient de déterminer le taux des impôts locaux pour l'année 2023, un échange aura donc lieu sur ce point en séance et conformément aux échanges ayant eu lieu durant les commissions des finances.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023							
I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023							
Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 725 515	36,07	91,74	1 871 000	674 870		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	72 298	49,79	145,64	76 900	38 289		
Taxe d'habitation (TH)	120 084	11,26	48,87	128 610	14 481		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	727 640		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022 2022	Taux de référence de TH 2023 2023	Taux de majoration 2022 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023 2023	Taux de majoration voté 2023 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023) 2023
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case ☐
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)	727 640	=			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023								
TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			32 272	0	0	-19 423	12 849

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023		
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)
		12 849
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023		

A VALENCE
Le 14 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
CECILE GUYADER-BERBIGIER
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le _____
Pour la Préfecture,

Le _____
Pour la Commune,

IV - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS			2. BASES EXONEREES			3. PRODUITS DES IFR		
Taxe foncière bâtie :			Taxe foncière bâtie :			a. Eoliennes et hydroliennes		
a. Personnes de condition modeste	1 026		a. Par le conseil municipal			b. Centrales électriques		
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0		b. Par la loi	145 148		c. Centrales photovoltaïques		
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	1 113		Taxe foncière non bâtie :			d. Centrales hydrauliques		
d. Locaux industriels	26 303		a. Par le conseil municipal			e. Centrales géothermiques		
Taxe foncière non bâtie	3 830		b. Par la loi (terres agricoles)	12 287		f. Transformateurs électriques		
Taxe d'habitation :			c. Par la loi (autres)			g. Stations radioélectriques		
a. Dotation pour perte de THLV			Cotisation foncière des entreprises			h. Installations gazières et autres		
b. Dotation pour Mayotte			a. Par le conseil municipal			5. REFORMES FISCALES		
Cotisation foncière des entreprises :			b. Par la loi			Taxe d'habitation :		
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>		4. BASES TAXEES DE TAXE D'HABITATION			a. Fraction de TVA nationale (%)		
b. Base minimum			a. Hors résid. principales et log. vacants	128 610		b. TVA prévisionnelle		
c. Locaux industriels			b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>		c. Coefficient correcteur	0,971925	
d. Autres allocations								

6. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX					
6.1. TAUX PLAFONDS					
Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	36,79	95,70	3,96000	91,74
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	59,25	148,13	2,49000	148,84
Taxe d'habitation (TH)	22,98	20,58	57,45	8,58000	48,87
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
6.2. MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE					
Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :					
a. National >>>					
b. Communal >>>					
Taux maximum :					
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>					
b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>					
Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 25,53					
6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...					
a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>					
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>					

Il est rappelé que les bases sont revalorisées par l'Etat de 7% pour 2023. Le conseil estime que c'est suffisant et propose de ne pas faire varier les taux pour l'année 2023. La commission et le conseil privé était favorables à cette proposition.

Jean-Marie WOZNIAK demande si les autres taux d'imposition vont également augmenter. Fabrice LARUE répond que rien ne bouge cette année.

Voté à l'unanimité

• APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL M14

Présentation par Dominique GIROT. Après l'affectation du résultat voté ci-dessus ainsi que les taux d'imposition, le budget 2023 peut être à son tour présenté.

Les propositions budgétaires pour le budget principal 2023 sont constituées notamment :

Dépenses de fonctionnement : Charges à caractères générales (eau, électricité, assurance, fournitures scolaires, etc.), charges de personnel et cotisations, autres charges de gestion courante (indemnités des élus, cotisations, formations, subventions aux associations, virement au budget du CCAS, etc.), intérêt d'emprunts, virement au budget dépenses imprévues, virement à la section d'investissement et amortissements.

Les principales variations portent sur les dépenses d'énergies et de cantine car les prix ont augmenté. Le virement au budget locaux professionnels a changé de chapitre.

Recettes de fonctionnement : Remboursements suite arrêts maladie, concessions cimetière, droits de places, locations, fiscalité locale (taxe foncière, attribution de compensation, etc.), dotations et subventions (dotations de l'Etat, FCTVA, etc.), loyers, parts sociales, remboursements divers, excédent de fonctionnement reporté et travaux en régie.

Auteur de l'acte : Fabrice LARUE – Maire

Les principales variations portent sur augmentation de la cantine. Pour les impôts locaux, la prévision est plus faible que ce qui est notifié pour être prudent.

Apparaît également la participation de l'INSEE au recensement et l'amortisseur électricité.

Dépenses d'investissement : Capital des emprunts, cautions, immobilisations incorporelles (frais d'études, d'insertion, etc.), déficit d'investissement reporté, immobilisations corporelles (acquisition de terrains, de bâtiments, voirie, réseaux, matériel/outillage, mobilier, etc.), travaux à venir (accessibilité, terrain de foot, recâblage de l'école, panneau lumineux, etc.), travaux en régie et amortissements.

Concernant le terrain de foot, le projet sera engagé seulement si le financement arrive à hauteur de 80 000 €.

Recettes d'investissement : FCTVA, taxes d'aménagement, subventions sollicitées dans le cadre de travaux (Département, Région, SDED, etc.), emprunts, virement de la section de fonctionnement, excédent de fonctionnement capitalisé et amortissements.

L'emprunt ne sera déclenché qu'en fonction des dépenses engagées. L'année précédente un emprunt était prévu mais n'a pas été réalisé.

Il est proposé d'approuver le budget primitif budget principal 2023 – M14 comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES	1 043 460.22 €	RECETTES	1 043 460.22 €
001	263 789.46 €	10	399 778.14 €
020	30 000.00 €	13	205 171.00 €
16	129 700.00 €	16	119 220.74 €
20	11 500.00 €		
204	5 764.00 €		
21	82 615.36 €		
23	123 000.00 €		
CIMETIERE	11 000.00 €		
VOIRIE	76 819.20 €		
STADE DE FOOT	91 000.00 €		
TRAVERSEE	35 000.00 €		
ACCESSIBILITE	47 054.12 €		
Ordre	136 218.08 €	Ordre	319 290.34 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	1 614 742.55 €	RECETTES	1 614 742.55 €
011	441 900.00 €	70	104 100.00 €
012	484 900.00 €	73	1 019 110.00 €
014	1 100.00 €	74	204 092.00 €
65	239 726.73 €	75	46 400.00 €
66	30 000.00 €	76	20.00 €
67	194 043.56 €	77	2 100.00 €
022	30 000.00 €	013	6 000.00 €
		002	222 920.55 €
Ordre	193 072.26 €	Ordre	10 000.00 €

François AUROUX précise, sans mauvais esprit, qu'il est content de voir la prévision de radars qui n'avaient pas été retenus sur sa proposition précédemment car jugés inutiles. Fabrice LARUE répond qu'à titre personnel il trouve ça effectivement inutile mais la majorité l'emporte.

Auteur de l'acte : Fabrice LARUE – Maire

François AUROUX demande si le budget reste en M14. Fabrice LARUE répond que oui cette année mais passera en M57 au 1^{er} janvier 2024.

Voté à l'unanimité

• TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2024

La liste annuelle du jury criminel est composée de 398 jurés titulaires, soit un juré pour 1 300 habitants. Ces jurés sont répartis entre les communes au prorata de leur population. Les communes dont la population est inférieure à 1 300 habitants ont fait l'objet d'un regroupement cantonal, le nombre de jurés les concernant est fixé au prorata de la population totale de ces communes.

Le conseil municipal procède, à partir de la liste électorale, au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste en nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. La commune de Clérieux a un nombre de jurés d'assise fixé à 2 personnes et devra donc tirer au sort 6 personnes ayant 23 ans révolus au 31/12/2023.

Voici les électeurs tirés au sort pour l'année 2024 :

Electeurs tirés au sort pour être jurés d'assises (6)					
Nom de famille	Nom d'usage	Prénoms	Date naiss.	Bureau	N° électeur
LONGIS	REGNAULT	Martine	25/09/1964	0001	524
GALPIN	GALPIN	Bertrand	27/10/1970	0002	273
CROS	CROS	Henri Raphaël	26/12/1943	0002	179
BETTON	BETTON	Georges Ferdinand Louis	23/02/1945	0002	79
BAPTISTE	BAPTISTE	Noe Emmanuel Hervé Sin	26/06/1991	0001	41
ROBBLES	COINTE	Daniele	26/10/1951	0002	556

Voté à l'unanimité

• RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE ELECTORALE

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales étant désignés pour 3 ans, il convient de renouveler sa composition. La désignation précédente a été effectuée lors du conseil municipal du 11 juin 2020 suite aux élections municipales, nommant ainsi :

- Liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
 - o Christèle ROBIN
 - o Carine GARO
 - o Thierry BOISSIEUX
- Deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
 - o François AUROUX
 - o Agnès BABILLON

Il est proposé de reconduire les mêmes membres pour les 3 ans à venir.

Voté à l'unanimité

• CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE PERISCOLAIRE

Point ajouté à l'ordre du jour et approuvé à l'unanimité.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Que, ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant l'augmentation du nombre d'enfants présents sur le temps du repas durant le temps périscolaire, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent polyvalent à temps non-complet à raison de 8 heures hebdomadaires.

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2.5 mois à compter du 24 avril 2023.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent du service périscolaire à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures uniquement sur le temps scolaire soit 8 heures annualisées du 24 avril 2023 au 7 juillet 2023 inclus.

Monsieur le Maire explique que la commune avait besoin de tester cette solution avec une personne qui viendrait de 11H30 à 13H30 sur 4 jour uniquement sur le temps scolaire. C'est la raison pour laquelle son temps de travail sera annualisé sur le reste de l'année scolaire. La personne recrutée sera Madame BARRIERE Andrée qui habite le village à proximité de l'école. Elle a fait un essai jeudi dernier qui s'est bien passé, elle commencera le 24/04/2023.

Si cette solution fonctionne, à voir si ce sera reconduit à la rentrée. Ce sera travaillé en commission.

Agnès BABILLON ajoute que Madame BARRIERE travaillait à Marsaz en cantine donc elle a l'habitude.

Voté à l'unanimité

- **DECISIONS DU MAIRE**

- *Droit de préemption urbain*

DATE	PARCELLE	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	M²	PREEMPTION	
					OUI	NON
12/12/22	E1463 et 1454	GRILLON Thierry	15B, chemin du Bois Carré	4201		X
23/01/23	C311	FRANCOIS Christopher et JARJAT Victoria	120, rue Pratic	4391		X
15/02/23	C360	CAILLAT Laurent	110, impasse des Saules	562		X
20/02/23	ZM427	FLACHET Julien et VERNAIS Estelle	8, impasse de l'Esgoude	720		X
02/03/23	E1455	BARRIERE Bernard	Le village	152		X
13/03/23	C466	BLACHER Francine	5, impasse de la Soierie	233		X
15/03/23	C424	ROUSSEL GOBE Antoine	131, rue Pratic	3720		X

- **QUESTIONS DIVERSES**

François AUROUX demande à Jean-Luc COMBRISSE, Vice-Président du syndicat des Eaux de la Veauves concernant la qualité de l'eau, s'il y a des analyses effectuées concernant certains pesticides car souvent cela coûte cher et les syndicats ne l'effectuent pas systématiquement. Jean-Luc COMBRISSE répond qu'il doit se renseigner, mais à chaque nouveau pesticide ils sont inclus dans les analyses effectuées.

François AUROUX a appris qu'il y avait des directives de l'agence de l'eau demandant aux collectivités de ne pas consommer plus d'eau que sur l'année de référence 2016. Jean-Luc COMBRISSE répond qu'effectivement, des quotas commencent à être mis en place pour limiter les consommations. Certains permis de construire dans d'autres régions ne sont plus acceptés, la solution sera peut-être de mettre en place des quotas. L'année 2016 a été retenue car la consommation était importante. Sur le syndicat des Eaux de la Veauves, malgré la sécheresse, les niveaux d'eau sont bons. Jean-Pierre BANC ajoute que les abonnés ont joué le jeu car malgré la sécheresse il y a eu moins de gaspillage. Pour information, il y aura une augmentation de 5 centimes représentant 7 € par an pour une consommation de 120 mètres cubes.

Jean-Pierre BANC concernant la journée nettoisons la nature. Dans le village c'est un peu moins sale, le plus sale se trouve sous les ponts TGV. C'était une bonne opération avec environ 35 personnes présentes ainsi que des enfants avec l'ACCA. L'opération sera reprogrammée en essayant d'aller chercher d'autres sponsors. La période est bien choisie car il y avait moins d'herbe que l'année précédente.

Jean-Luc COMBRISSE informe que le 22/04/23, les bennes seront chez ESAL.

Jean-Marie WOZNIAK informe de la remise de la médaille honorifique des adjoints aura lieu le samedi 22/04/2023 à 11H à la salle des fêtes.

Cathy VEY-FARCE informe que le CCAS organise le 13/05/2023 une marche avec l'association française de cardiologie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H15.

Le Maire
Fabrice LARUE



Le Secrétaire de séance
Jean-Marie WOZNIAK